



Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Approuvé à l'unanimité sans observations le 11/03/2021

Compte-rendu des décisions affiché le 10/02/2021

Séance du mardi 09 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf février à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

Présents : Monsieur Eric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Madame Sophie MARTIN, Monsieur Denis DUPUIS, Madame Claudine GAREST, Monsieur Olivier BELIN, Monsieur Hadrien MARTIN, Madame Sonia CREPIN, Monsieur Denis PERCHERON, Madame Ludivine AUGER, Monsieur Ludovic LEFBVRE, Madame Martine BOUQUILLON, Monsieur Grégory DELESTRE, Monsieur Alain SENECHAL, Madame Patricia COURTY, Madame Gaëlle FAUVEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

02/02/2021

**Nombre de membres
en exercice :** 23

Présents : 17

Votants : 23

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Madame Pauline DEHEDIN par Monsieur Grégory DELESTRE, Monsieur Kevin PLOUVIER par Monsieur Eric ARNOUX, Monsieur David DESENCLOS par Madame Sophie MARTIN, Madame Olivia COURVALET par Madame Claudine GAREST, Madame Marion DELANCOIS par Madame Annie CLAIRET, Monsieur Christian BECQUET par Madame Patricia COURTY

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Hadrien MARTIN

1 - Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Sans remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

M. Sénéchal : « J'aurais juste une petite remarque, mais ce n'est pas vraiment une question à la fin. »

2- Ressources Humaines

A- Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activités - Délibération n° 2021 001

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

M. Arnoux : « Nous avons une personne qui pour raison de maladie et qui est en retraite désormais n'a pu solder ses congés. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

B- Plan de continuité d'activité - Délibération n° 2021 002

Monsieur le Maire expose que la pandémie de covid-19 a nécessité de rédiger un Plan de Continuité d'Activité (PCA) simplifié pour la Mairie de Blangy sur Bresle, afin d'organiser les services et d'assurer la continuité du service public tout en répondant aux exigences réglementaires exceptionnelles.

Ce document a vocation à être diffusé à l'ensemble des agents de la collectivité.

Ce document doit faire l'objet d'une présentation en comité technique et d'une adoption par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 janvier 2021.

M. Arnoux : « De manière générale il s'agit d'organiser une direction générale des équipes, de voir qui doit être sollicité pour rester en matière de maintien du service public, qui peut rester chez lui, qui est indispensable et je n'ai pas dit essentiel pour le bon fonctionnement de la collectivité tout en respectant les contraintes. Donc c'est un plan de continuité vraiment utile qui nous permettra de bien réagir et au moins d'avoir un repère face à une situation de pandémie que nous connaissons, mais en même temps il faut apprendre donc si un jour il y a une nouvelle pandémie hélas sur notre territoire la collectivité se sera préparée. »

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- Prendre acte du Plan de Continuité d'Activité.
- L'autoriser à activer le Plan de Continuité d'Activités si nécessaire.
- Lui permettre d'ajuster le Plan de Continuité d'Activités si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte du Plan de Continuité d'Activité, ci-annexé.
- Autorise Monsieur le Maire à activer le Plan de Continuité d'Activités si nécessaire.
- Permet à Monsieur le Maire d'ajuster le Plan de Continuité d'Activités si nécessaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

C- Demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence du service civique - Délibération n° 2021 003

Par délibération en date du 08 novembre 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif service civique au sein de la commune à compter de janvier 2018 et à demander l'agrément nécessaire auprès des services en charge de la cohésion sociale.

La commune a donc bénéficié d'un agrément pour le recrutement de volontaires dans le cadre du service civique du 07/05/2018 au 06/05/2021 et a recruté à cet effet pour la bibliothèque municipale, 3 volontaires pour une durée respective de contrat d'un an.

Cet agrément arrivant à échéance le 06 mai 2021, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

M. Arnoux : « C'est un dispositif qui nous rend bien service et la demande est importante auprès des jeunes compte-tenu du contexte sanitaire et économique ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

3- Finances

A- Insuffisance de crédits ouverts à l'article 1641 mobilisation de l'enveloppe dépenses imprévues compte 020 - Délibération n° 2021_004

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du certificat administratif qu'il a établi le 29 décembre 2020 pour le Trésor Public.

Afin de pouvoir procéder au règlement du remboursement de capital d'emprunts - Compte 1641, un virement de crédits de 3 440.66 € était nécessaire du compte 020 - Dépenses imprévues investissement au compte 1641 - Emprunts de la section d'investissement du budget principal 2020.

- Situation des comptes avant opération :

Compte 1641 - Emprunt en euros	Compte 020 - Dépenses imprévues
- Budget total voté : 461 000 €	Budget total voté : 25 406.84 €
- Total réalisations : 464 440.66 €	Total réalisations : 0.00 €
- Disponible : - 3 440.66 €	Disponible : 25 406.84 €

Opération effectuée : Virement de crédit de 3 441 € du compte 020 - « Dépenses imprévues » au profit du compte 1641 - « Emprunts en euros ».

- Situation des comptes après opération :

Compte 1641 - Emprunt en euros	Compte 020 - Dépenses imprévues
- Budget total voté : 464 440.66 €	Budget total voté : 25 406.84 €
- Total réalisations : 464 440.66 €	Total réalisations : 3 441 €
- Disponible : 0.34 €	Disponible : 21 965.84 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de ces virements de crédits entre les comptes 020 et 1641 de la section d'investissement.

M. Sénéchal : « On n'a pas voté puisqu'on prend acte. »

M. Arnoux : « Oui tout à fait. »

M. Sénéchal : « Et puis lors de la commission plénière du 28 janvier dernier, je vous avais fait part de mon étonnement quant à l'insuffisance de crédits inscrits au compte 1641, est-ce que vous avez pu vérifier que cet écart était dû au remboursement des emprunts contractés à taux variable ? »

M. Arnoux : « Alors c'est bien plus compliqué que cela et je pense que tu ne devrais pas en être beaucoup surpris. Puisqu'en fait ça dépend des ajustements entre le capital et l'application du taux. Soit on a un remboursement de prêt linéaire qui comprend intérêt et capital donc on a tout le temps le même montant ou un remboursement qui est calculé en fonction du taux, et effectivement le logiciel ne nous a pas aidé donc voilà il y a eu une petite erreur technique. Alors oui c'est un taux variable mais sans grande incidence, mais c'est le logiciel que tu connais si bien qui nous a surpris. On fera en sorte que ça ne recommence pas. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **prend acte** (non soumis au vote) de ces virements de crédits entre les comptes 020 et 1641 de la section d'investissement.

B- Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Prévisionnel - Délibération n° 2021_005

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

M. Arnoux : « Pour expliquer après mi-avril, on aura voté un budget. Mais pour ne pas s'interdire de dépenser en matière d'investissement on prend la base du budget de l'année précédente, on lui implique un taux de 25 % et ça donne une enveloppe. »

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2020 aux chapitres 21, 23 et 20, qui s'élèvent à **1 345 544 € (Hors restes à réaliser)**.

CHAPITRES	PREVU	25%	Répartition par article	Montant
20	25 000 €	6 250 €	2031 – Frais d'Etude	6 250 €
21	575 400 €	143 850 €	21312 – Bâtiments scolaires	30 000 €
			21318 – Autres bâtiments publics	30 000 €
			2135 – Installations générales ...	10 000 €
			2138 – Autres constructions	25 765 €
			2152 – Installations de voirie	5 000 €
			2158 – Autres installations techniques	5 000 €
			21758 – Autres installations et matériels ...	10 000 €
			2183 – Matériel de bureau et informatique	6 000 €
			2184 – Mobilier	2 000 €
23	745 144 €	186 286 €	2188 – Autres immo. corporelles	20 085 €
			2313 – Constructions	100 000 €
			2315 – Installations et mat. techniques	86 286 €
TOTAL	1 345 544 €	336 386 €		336 386 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements aux chapitres 20, 21 et 23 avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2020.
- Lui donner délégation pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

M. Arnoux : « Merci pour la correction, ça nous a aidé. »

M. Sénéchal : « Monsieur le Maire, les crédits sollicités sont ventilés dans différents articles chapitre 20,21,23. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engage la commune dans la mesure où elles devront être prises au budget primitif. Le conseil municipal étant seul compétent pour adopter le budget primitif, il lui appartient de fixer avec précisions le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget. Par conséquent pouvez-vous nous indiquer quels sont les besoins identifiés pour les études, acquisitions et travaux ventilés dans le document que vous nous avez remis ? »

M. Arnoux : « Alors concernant les acquisitions vous aurez des réponses un peu plus tard lors du conseil. Ensuite il s'agit de travaux qui sont devenus essentiels. Aujourd'hui je n'ai pas de liste précise mais comptez sur ma rigueur la prochaine fois pour vous donner quelque chose d'extrêmement précis si vous voulez aller sur ce terrain-là. »

M. Sénéchal : « Mais non mais parce que quand on prépare le budget, on identifie tous les besoins, les travaux, les acquisitions les études à effectuer. Là en réalité ce que vous nous demandez d'inscrire une somme de 336 886 € qui va être utilisée sans que l'on soit averti avant de l'utilisation de ces crédits, puisque vous avez délégation une fois que les crédits sont inscrits. Donc ce n'est pas le conseil municipal qui va décider des équipements qui vont être concernés. »

M. Arnoux : « Aujourd'hui je n'ai pas de réponse précise à vous donner. »

M. Sénéchal : « Je ne trouve pas ça logique. »

M. Arnoux : « Je vous propose de passer au vote. »

M. Sénéchal : « Oui bien sûr. »

M. Arnoux : « Je ne vais pas inventer ce que je ne sais pas. »

M. Sénéchal : « Non non bien sûr. »

M. Arnoux : « C'est une délibération que l'on passe de manière standard chaque année mais si vous voulez aller dans cette direction on répondra. »

M. Sénéchal : « Très bien. »

M. Arnoux : « Je trouve cela assez pathétique de ta part Alain. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (4 contres) :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements aux chapitres 20, 21 et 23 avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2020.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 4 (Mme Courty, Mme Fauvel, M. Becquet, M. Sénéchal)

Abstention : 0

C- Investissement - Plans de financement - Demandes de subventions - Délibération n° 2021_006

Vu la délibération du 25.11.2020 relative à l'appel à projet au titre du DSIL Relance pour les projets : Travaux groupement scolaire, travaux Mairie, Travaux phase 2 - stade Fléchelle, Travaux du musée du verre.

Considérant l'actualisation des estimations financières des travaux énergétiques pour les dossiers Mairie et Groupement scolaire.

Considérant que l'éligibilité au financement à hauteur de 80 % (DSIL plan de relance) de certains dossiers est incertaine, après discussion avec les services de l'Etat et les critères précisés par eux-mêmes, nous vous proposons de modifier les plans de financement du stade Fléchelle phase 2 et du musée du verre avec pour objectif d'obtenir 80 % d'aide.

Pour le stade Fléchelle phase 1, seuls les dépenses à caractère énergétique sont soumises à une demande de subvention au titre du DSIL plan de relance, en complément des financements obtenus dans le cadre du contrat de territoire.

Pour le stade Fléchelle phase 2, le dossier est plus considéré comme une restructuration - rénovation qu'un dossier de rénovation énergétique, il en est de même pour le dossier du Musée du verre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les plans de financements suivants afin de déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs potentiels.

1- Demande de subvention Mairie : Travaux 345 200 € HT (travaux éligibles au titre de l'énergie) :

Dépenses		
	Total HT	345 200 €
	TVA	69 040 €
	Total TTC	414 240 €
Recettes		
Subvention DSIL Plan de relance 80 %		276 160 €
Commune 20 %		69 040 €
	TVA	69 040 €
	Total TTC	414 240 €

2- Demande de subvention Groupement scolaire : Travaux 1 111 083.75 € HT (travaux éligibles au titre de l'énergie) :

Dépenses		
	Total HT	1 111 083.75 €
	TVA	222 216.75 €
	Total TTC	1 333 300.50 €

Recettes		
Subvention DSIL Plan de relance 80 %		888 867.00 €
Commune 20 %		222 216.75 €
	TVA	222 216.75 €
	Total TTC	1 333 300.50€

3- Demande de subvention Gymnase Fléchelle Phase 1 : Travaux 521 500 € HT (travaux éligibles au titre de l'énergie) :

Dépenses		
	Total HT	521 500 €
	TVA	104 300 €
	Total TTC	625 800 €
Recettes		
Subvention DSIL Plan de relance 40 %		208 600 €
Commune 60 %		312 900 €
	TVA	104 300 €
	Total TTC	625 800€

4- Demande de subvention Gymnase Fléchelle Phase 2 : Travaux 533 415 € HT :

Dépenses		
	Total HT	533 415 €
	TVA	106 683 €
	Total TTC	640 098 €
Recettes		
Subvention DSIL 33 %		176 026 €
Subvention DETR 30 %		160 024 €
Subvention Conseil Départemental 16.40 %		87 500 €
Commune 20.60 %		109 865 €
	TVA	106 683 €
	Total TTC	640 098 €

5- Demande de subvention Musée du verre : Travaux 874 107 € HT :

Dépenses		
	Total HT	874 107 €
	TVA	174 821 €
	Total TTC	1 048 928 €

Recettes		
Subvention DSIL 40 %	349 643 €	
Subvention DETR 30 %	262 232 €	
Subvention Conseil Départemental 10 %	87 411 €	
Commune 20 %	174 821 €	
	TVA	174 821 €
	Total TTC	1 048 928 €

6- Demande de subvention Route D'Eu : Travaux 344 608 € HT :

Dépenses		
	Total HT	344 608 €
	TVA	68 921 €
	Total TTC	413 529 €
Recettes		
Subvention DSIL 19 %	65 475 €	
Subvention DETR 19 %	65 475 €	
Participation Conseil Départemental 42 %	144 000 €	
Commune 20 %	69 658 €	
	TVA	68 921 €
	Total TTC	413 529 €

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation :

- 1°) De solliciter toutes les subventions envisageables et notamment de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L., ainsi qu'auprès du Département de la Seine-Maritime, le cas échéant., pour l'ensemble des projets présentés ci-dessus.
- 2°) De l'autoriser à déposer les projets exposés ci-dessus, sur les plateformes dédiées.
- 3°) D'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

M. Arnoux : « Donc c'est un ajustement par rapport à ce qu'on avait déjà décidé ensemble et pour augmenter les chances d'obtenir ces subventions. Aujourd'hui je ne m'engagerai absolument pas sur le fait de les obtenir et ce qui est certain c'est que l'on fera notre maximum pour les obtenir après si sur certains dossiers on pas 80% de subvention, bien évidemment on ajustera nos investissements en conséquence et il est fort probable qu'on décide de ne pas les faire. Mais en tout cas on étudiera ça tous ensemble. »

M. Sénéchal : « Monsieur le Maire lors de la réunion de la commission plénière du 18 novembre, vous nous avez informé du plan de relance de l'Etat et de l'urgence à déposer les demandes de subvention puisque les appels à projet devaient être déposés en décembre 2020. »

M. Arnoux : « Oui on est bien d'accord, oui. »

M. Sénéchal : « Les travaux concernés c'était le gymnase Fléchelle phase 1 et 2, le groupement scolaire, le musée et la mairie. Est-ce que les dossiers ont été déposés ? »

M. Arnoux : « Je n'ai pas la délibération du conseil municipal. »

M. Sénéchal : « Si vous l'avez celle du 25 novembre. »

M. Arnoux : « Non elles ne correspondent pas aux critères, car effectivement quand on a pris la délibération, c'était une volonté forte et on s'est dit qu'il fallait aller vite. Le fait est c'est qu'on a eu des discussions avec les services de l'Etat et ils nous ont expliqué un peu plus en détail. Or aujourd'hui l'Etat nous dit vous aurez les réponses au mois de juin, peut-être en avril peut-être en mai, donc aujourd'hui je le certifie les dossiers ne sont pas déposés ils sont préparés à 95 %, il nous manque la délibération. Mais on a réorienté le plan de financement en fonction des financeurs. Quand on en a parlé, on a parlé de la DSIL plan de relance, l'exposé lors de cette réunion on a parlé que de la DSIL Plan de relance mais au fur et à mesure qu'on a instruit les dossiers, on s'est rendu compte qu'il y a des choses

qui ne seraient pas acceptées en termes de DSIL Plan de relance donc on les a sortis et on les met en DSIL uniquement sachant que c'est le même entonnoir pour l'Etat, ils ont créé 40 milliards pour la DSIL Plan de relance, la DSIL normale est abondée de plusieurs millions pour notre territoire et la DETR est également abondée. Donc on se dit on a des dossiers de DSIL Plan de relance avec des études qui ont été faites et qui tiennent la route qui montrent qu'on peu atteindre les objectifs de 30 % d'économie d'énergie, mais on s'est rendu compte que sur un dossier de restructuration par exemple les vestiaires du Stade Fléchelle ne vont pas apporter d'économies d'énergie suffisante pour prétendre à la DSIL du plan de relance. Donc là pour les vestiaires on va mettre plutôt au niveau du DSIL et de la DETR, donc voilà c'est vraiment un aiguillage des plans de financement pour être au plus juste et pour avoir le maximum de chance de les avoir. Donc voilà, j'aurais aimé éviter de repasser une délibération pour ne pas vous embêter mais la principale raison c'est qu'on essaie de correspondre au mieux aux critères. »

M. Sénéchal : « C'est bien qu'on est les explications et les cabinets que vous avez consultés, dans la délibération du 25 novembre vous nous faites part de l'aide d'un cabinet d'études thermiques et de 2 cabinets d'architecte et ils n'ont pas pu eux déterminer exactement les critères des dépenses qui relevaient de l'éligibilité justement ? »

M. Arnoux : « Si, si justement on a travaillé main dans la main, où dans le projet architectural on a clairement identifié, déjà il y avait un dossier de déposé techniquement avec le contrat de territoire. Là on a eu véritablement une étude thermique qui démontre aux regards de l'arrêté des critères du plan de transition énergétique, on nous demande d'améliorer notre isolation de manière progressive, les efforts énergétiques qui sont demandés c'est 30, 40, 50%. Nous on va déjà viser les 30 %, on peut le démontrer on a nos factures énergétiques d'il y a 10 ans et on peut montrer la progression attendue du fait des travaux. Donc on a vraiment travaillé en étroite collaboration avec architectes et cabinets pour monter ces dossiers et on plutôt prêts par rapport à beaucoup de monde. »

M. Sénéchal : « Parce que vous nous aviez aussi indiqué que, si vous vous rappelez je vous avais interrogé sur la disponibilité des crédits ? Vous m'aviez dit oui les crédits sont là, premiers servis. »

M. Arnoux : Et bien c'est ce qu'on nous avait dit. Plusieurs personnes ont assisté avec nous à la réunion qu'on avait eu à l'intercommunalité le 29 octobre je crois de mémoire, en présence des 2 Sous-préfets et en fait on s'est retrouvé devant un paradoxe, on avait le Sous-préfet de la Somme et le Sous-préfet de Dieppe. Et bien dans la Somme ils ont pu instruire les dossiers bien plus rapidement que nous alors qu'en Seine-Maritime on nous annonce fin des délais d'instruction fin mars je crois. Alors qu'on nous dit c'est un plan de relance et qu'on nous demandait de pouvoir faire les travaux dès le lendemain c'était extraordinaire. Mais finalement on nous a fait reculer, alors finalement est ce que les 40 milliards ne sont pas arrivés en France, je n'en sais rien, mais le fait est c'est qu'ils nous ont fait perdre du temps. Nous on vraiment bossé avec les architectes et le cabinet, on a pédalé pour monter tous les dossiers et aujourd'hui il nous manque plus que cette délibération pour faire acter la demande de subvention et j'aurais l'occasion d'en parler au moment de l'Appel d'offres. »

M. Sénéchal : « D'accord et puis j'ai noté aussi que pour la demande de subvention du gymnase Fléchelle phase 1, celle qui rentre dans le contrat de territoire vous indiquez dans l'exposé en complément des financements obtenus dans le cadre du contrat de territoire. Mais dans le plan de financement il n'y a pas ces recettes correspondantes. »

M. Arnoux : « Non on s'est limité justement à la partie éligible, c'est le tableau que je vous ai présenté en commission plénière où je vous ai montrés toutes les autres subventions. »

M. Sénéchal : « Mais, quand on additionne les subventions obtenues du contrat de territoire. »

M. Arnoux : « Par rapport à la rédaction, c'est quoi l'interrogation ? C'est « obtenues », c'est dans la rédaction de la délibération ? »

M. Sénéchal : « Oui si vous dites « dans le complément des financements obtenus dans le cadre du contrat de territoire » Si vous avez déjà eu des notifications ? »

M. Arnoux : « J'ai une copie du contrat signé. »

M. Sénéchal : « Oui mais vous n'avez pas les notifications de subvention. »

M. Arnoux : « Non, si on veut oui, mais enfin on peut espérer que une fois que 3 Présidents signent un contrat on aura les subventions. »

M. Sénéchal : « Oui, espérons-le. Mais est-ce-que ça peut ne pas porter préjudice dans l'étude du dossier, parce que là vous mettez une participation de la commune de 60 % mais la participation de la commune ne sera pas de 60 % si on déduit les subventions du contrat de territoire et le FEDER puisqu'en plus vous allez nous en parler dans les questions. »

M. Arnoux : « C'est un peu technique et complexe mais je pourrais vous donner tous les documents clairs et nets, mais le contrat de territoire aide à l'obtention des autres subventions, pour moi c'est un atout et pas un handicap et la manière dont on présente les choses dans le dossier de demande ça sera positif. »

M. Martin : « Après on croise les doigts parce que quand je vois les bâtiments ils sont un peu vieillots quand même donc j'espère que l'Etat va dire bon on va donner un petit peu d'argent. Parce que quand je vois le groupement scolaire te surtout la salle Fléchelle, je pense qu'ici il y a beaucoup de monde qui la pratique ben ce n'est pas terrible. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

1°) A solliciter toutes les subventions envisageables et notamment de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L., ainsi qu'auprès du Département de la Seine-Maritime, le cas échéant., pour l'ensemble des projets présentés ci-dessus.

2°) A déposer les projets exposés ci-dessus, sur les plateformes dédiées.

3°) A effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

D- Créances éteintes - 2021 007

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit procéder à l'effacement de dettes dans le cadre d'un dossier de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, l'ordonnance du 18/12/2020 ayant certifiée l'irrecouvrabilité des créances du débiteur ce qui entraîne l'effacement de ses dettes.

Ces créances étant irrécouvrables, il convient donc de prendre une délibération et d'établir le mandat correspondant au compte 6542, pour un montant de 20 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'éteindre ces dettes ;
- D'arrêter les poursuites ;
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

M. Arnoux : « C'était un titre de 2016, la question avait été posée en commission plénière, pour de la cantine. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte :

- D'éteindre ces dettes ;
- D'arrêter les poursuites ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

E- Convention fourrière 2021 - Délibération n°2021 008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour renouveler la convention avec "Oisemont Protection Animale " pour l'année 2021.

Le tarif pour l'année 2021 est de 0.90 centimes/l'habitant, tarif identique à l'année 2020.

Le Maire propose donc :

- de renouveler la convention "Oisemont Protection Animale " pour l'année 2021,
- de lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de renouveler la convention "Oisemont Protection Animale " pour l'année 2021,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

F- Cession de véhicule - Délibération n° 2021 009

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour l'optimisation et le bon fonctionnement des services techniques notamment en matière d'entretien des espaces verts, il est nécessaire d'acquérir en remplacement du tracteur ISEKI TX1300 (acheté en 1989 et pour lequel les frais de réparation sont plus élevés que sa valeur), un tracteur ISEKI TM3185.

Afin de réduire le coût d'acquisition du tracteur ISEKI TM1385, il a été négocié avec le vendeur la reprise du Tracteur ISEKI TX1300.

Afin de permettre la cession du tracteur dans le cadre d'une reprise, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder le Tracteur ISEKI TX1300 (acheté en 1989 – N° d'inventaire 432), pour un montant total de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à céder le Tracteur ISEKI TX1300 (acheté en 1989 – N° d'inventaire 432), pour un montant total de 1 000 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Fauvel : « Bonsoir, je voulais juste savoir lors de la commission plénière du 26 janvier, il y avait la partie F sur l'intervention de l'EPFN sur l'acquisition de l'ensemble immobilier Friche Pochet du Courval et on ne la retrouve pas. »

M. Arnoux : « Alors justement c'est l'intérêt d'une commission plénière, il y a des débats et le sujet n'est pas forcément mis à l'ordre du jour. Il y a eu des discussions, des réflexions qui étaient constructives, positives et j'aurai l'occasion de vous en parler, je ne sais pas si vous avez consulté le calendrier qui vous a été soumis. On fera une commission plénière exclusivement sur l'EPFN. »

4- Marchés publics

A- Lancement de la consultation relative aux travaux Stade Fléchelle 1 et Stade Fléchelle 2 - Délibération n° 2021_010

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation et de réhabilitation énergétique du stade Fléchelle, il convient de lancer la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire précise que le marché sera fractionné en tranches sous forme d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : Phase 1 - réhabilitation et rénovation thermique du stade Fléchelle inscrite au contrat de territoire (CCIABB-Région-Département)
- Tranche conditionnelle : Phase 2 - réhabilitation du stade Fléchelle (vestiaires)

La réalisation de la tranche conditionnelle sera liée à l'obtention des demandes de subvention déposées.

Des réunions d'information relatives aux travaux se sont tenues avec les différents partenaires utilisant le complexe sportif, un calendrier prévisionnel leur a été présenté.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à lancer la consultation des entreprises relative aux travaux de réhabilitation et rénovation du stade Fléchelle,
- De lui donner délégation pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

M. Arnoux : « Je rappelle sans grandes surprises en 2021 les principaux investissements de gros montant seront la salle Fléchelle et la route d'Eu, le chantier du musée du verre sera conditionné à l'obtention de subventions pour vous donner un peu les grandes lignes. Donc on aura l'occasion d'en reparler dans le cadre de la préparation du budget. Espérons qu'on est les résultats de l'appel d'offres avant le budget comme ça on sera sûr des montants aussi. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises relative aux travaux de réhabilitation et rénovation du stade Fléchelle,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

M. Sénéchal : « Juste une petite observation, vous nous avez dit tout à l'heure que concernant les demandes de subventions vous auriez une réponse en juin, donc là vous lancez dès maintenant la consultation pour les travaux, mais est-ce que vous aurez l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de l'arrêté de subvention ? »

M. Arnoux : « Le jour où le dossier est complètement déposé on reçoit un accusé de réception qui nous autorise à faire les travaux, pour le Département c'est différent il faut que l'appel d'offres soit fait. »

M. Sénéchal : « C'est ça. »

M. Arnoux : « Tout à fait, mais j'ai appris. »

M. Sénéchal : « C'est le même système que la DETR ? C'est ça ? »

M. Arnoux : « Oui. Alors maintenant que le contrat de territoire a été signé, pour aller en profondeur, il est fort probable qu'au conseil municipal de mars, on fasse les demandes de subventions officielles dans le cadre du contrat de territoire pour la partie Fléchelle. »

M. Sénéchal : « C'est bien ce que je disais tout à l'heure. Donc actuellement on ne peut pas dire que les financements concernant le contrat de territoire sont obtenus puisqu'on n'a pas encore les arrêtés de subventions précisant ça, puisqu'on va faire les demandes de subventions. »

M. Arnoux : « Oui, je ne sais pas quoi penser de ce genre de discussion mais bon d'accord. »

M. Boutry : « J'ai l'impression Alain qu'une hâte c'est qu'on n'est pas les subventions quand je t'entends parler. »

M. Sénéchal : « Pas du tout David, pas du tout. Ce qui m'inquiète surtout c'est qu'on n'ait pas de calendrier prévisionnel. »

M. Boutry : « Oui d'accord mais j'ai un doute quand même. »

M. Sénéchal : « Ah non pas du tout, bien au contraire. »

M. Arnoux : « Lors du mandat précédent nous avons initié un principe de travail qui était assez positif et je prends un peu le temps de l'expliquer pour les nouveaux élus, à savoir l'outil que nous permet la loi c'est de mettre en place un comité consultatif. Un comité consultatif ça permet aux élus de travailler avec les blangeois, ça rejoint un peu des idées de campagne que j'ai pu entendre comme les comités de quartier mais là ce sont sur des projets extrêmement précis. On avait fait un comité consultatif pour la route d'Eu, pour la rue Morgand, alors ce sont des rencontres, il faut arriver à bien placer la discussion car au final c'est toujours le conseil municipal qui décide mais au moins ça permet d'éviter certaines erreurs. En même temps on peut passer notre temps à faire des comités consultatifs donc il faut vraiment que ça ait du sens. Dans le cas présent l'idée de créer un comité consultatif pour la zone de loisirs semble opportune. La zone de loisirs est aujourd'hui notre poumon vert, le poumon d'oxygène de la commune, c'est un lieu qui est fréquenté par beaucoup de gens différents, ils viennent pas tous pour la même chose donc si on prend la liste, on va commencer par le sport on va avoir les rugbymans, les footballeurs, les marcheurs, les vététistes, les joueurs de pétanque et puis on a un camping, dont on est propriétaire avec une délégation pour les gérants, vous avez les pêcheurs, les chasseurs et puis les blangeois, les familles qui viennent au minigolf, qui viennent au parc de jeux. On se dit qu'il y a peut-être un travail de remobilisation des énergies des ateliers techniques pour redonner un peu une qualité d'entretien qu'on avait peut-être laissé un peu de côté, donc on souhaite redonner du « peps ». Mais en même temps il va peut-être y avoir des projets comme la boucle agrion de mercure qui vont nécessiter un moment de présentation du projet et d'exposer les contraintes, les règles du vivre ensemble. Donc il nous semble opportun plutôt que de travailler avec un groupe ou avec un autre, c'est de dire on rassemble tout le monde autour de la table, il y a de fortes personnalités et j'ai hâte de voir ce comité consultatif se dérouler mais en tout cas l'idée ce sera de monter un projet collectif pour la gestion du site d'autant plus qu'aujourd'hui on a des gérants du camping qui sont des gens moteurs, ouverts et positifs, je pense que certaines personnes comprendront très bien ce que je veux dire. Donc quand on crée un comité consultatif c'est une délibération du conseil municipal. »

5- Comité consultatif communal

A- Création d'un comité consultatif dédié à la zone de loisirs - Délibération n° 2021_011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les blangeois par rapport aux projets et décisions de la commune relatifs à la zone de loisirs,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1. D'instituer un comité consultatif dédié à la zone de loisirs.
2. De l'ouvrir à l'ensemble des blangeois, conseillers municipaux et plus particulièrement les associations et les gérants du camping.
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal lié à la zone de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'instituer un comité consultatif dédié à la zone de loisirs.
2. De l'ouvrir à l'ensemble des blangeois, conseillers municipaux et plus particulièrement les associations et les gérants du camping.
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal lié à la zone de loisirs.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

6- Intercommunalité

A- Rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la CCIABB - Délibération n° 2021 012

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courriel en date du 15 janvier 2021, conformément à l'article 107-II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à l'article L. 243-8 du codes des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes Normandie a transmis le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle présenté en conseil communautaire le 14 janvier 2021.

Il est précisé par la Chambre Régionale des Comptes Normandie que l'article 107-II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que « ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Vu l'exposé ci-dessus, Monsieur le Maire présente le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle et invite le conseil municipal à en débattre.

Le conseil municipal après débat acte la présentation dudit rapport.

M. le Maire : « Je ne vais pas vous lire les 38 pages, vous avez eu le document, je vais juste vous lire les 2 premières la synthèse et les recommandations. A ce titre je veux que tout le monde se souvienne que la communauté de communes c'est un EPCI de 44 communes, présent pour 10 communes dans la Somme, 34 en Seine Maritime. Les 2 communes les plus importantes sont Blangy et Aumale avec Foucarmont qui n'est pas loin derrière, et ça représente à peu près 22 000 habitants. Nous nous réunissons en assemblée générale à peu près une fois par mois, il y a 58 délégués et vous avez ici des délégués communautaires qui ont été élus en même temps que l'élection municipale. Je vais demander aux élus communautaires de lever la main auxquels il faut ajouter Mme Dehédin, M. Plouvier et M. Desenclos, ce sont vos représentants au sein de cette assemblée. La synthèse du rapport dit la chose suivante :

SYNTHESE

Issue de la fusion en 2017 de la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle et de la communauté de communes du canton d'Aumale, la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle compte aujourd'hui 44 communes et 22 500 habitants.

Le groupement et le bloc communal se caractérisent par un faible niveau d'intégration communautaire, avec un coefficient d'intégration fiscale peu élevé qui influence défavorablement le montant des dotations reçues de l'État.

Si l'EPCI présente des failles importantes quant à la fiabilité de ses comptes, il ne rencontre pas, à ce jour, de difficultés financières majeures, notamment pour financer ses investissements.

Peu endettée, la communauté de communes doit cependant être vigilante au regard de la baisse très significative des résultats de la section de fonctionnement, d'autant que l'exécution du contrat de territoire et d'autres opérations entraînera des charges supplémentaires, dans un contexte où sa capacité d'autofinancement décroît significativement. Alors que la communauté de communes a pu, jusqu'à présent, puiser dans son fonds de roulement, elle pourrait être conduite, si elle maintient cette trajectoire, à procéder à une augmentation de ses impôts et taxes.

Au regard des incertitudes liées au projet de zone commerciale de la Gargatte, la viabilité du projet de zone d'activités n'apparaît pas pleinement assurée à ce stade.

L'achat public n'appelle pas d'observation critique quant à la régularité des procédures formalisées récemment passées. Il doit cependant être mieux encadré et faire l'objet d'une réflexion quant à son organisation, qui mobilise des moyens humains très limités.

Sur le plan des ressources humaines, la communauté se caractérise par des moyens réduits, avec huit agents. Cette économie de moyens se traduit par de faibles dépenses de personnel. Il apparaît néanmoins nécessaire de renforcer le pilotage de l'établissement public au regard des défis auxquels il est confronté. La communauté de communes devra notamment s'interroger sur le recrutement des agents et le niveau de qualification requis. Elle est appelée à se doter d'une véritable direction générale des services ou d'un secrétariat général afin de clarifier son fonctionnement.

Je tiens à préciser qu'ils n'avaient pas les informations relatives à l'usine Waltersperger pour la zone de la Gargatte à l'époque, ça c'est la synthèse du rapport. Ensuite, les principales recommandations émises par la cour des comptes, il y en a 5 et les obligations de faire.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1. Doter la communauté d'un véritable projet communautaire ;
2. améliorer l'organisation et le pilotage de l'établissement, notamment en se dotant d'une direction générale des services ou d'un secrétariat général ;
3. mettre en place un pilotage budgétaire, des tableaux de suivi des dépenses et se doter des outils nécessaires à une meilleure prévision ;
4. fiabiliser les comptes, notamment les restes à réaliser ;
5. se doter d'outils de prospective en matière d'investissement et garantir la viabilité du projet de territoire en définissant de façon plus précise objectifs et coûts associés à chaque projet.

OBLIGATIONS DE FAIRE

6. Mettre en place une comptabilité d'engagement exhaustive ;
7. réaliser un inventaire physique du patrimoine ;
8. archiver les bons de commande, devis et justificatifs du service fait conformément aux articles L. 212-6-1 et L. 212-10 du code du patrimoine.

En ce qui me concerne, je me suis exprimé dans ce sens en mars 2020 et je vous ai donné le texte de mon intervention que j'avais fait à l'assemblée générale de Saint-Maxent lors du mandat précédent. J'avais à l'époque attiré l'attention de manière moins précise bien-sûr qu'un rapport d'audit, mais sur la nécessité de la mise en place d'un pilotage et d'un DGS. A la découverte de ce rapport officiel, je me suis à nouveau exprimé en assemblée générale devant nos confrères en communauté de communes, vous avez également ma déclaration, que j'ai faite et que vous avez peut-être par ailleurs lu des extraits dans la presse. Donc ce soir, je me mets en retrait du débat, pour que d'autres élus puissent s'exprimer, si vous avez des réflexions à faire c'est le débat qui s'ouvre maintenant. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui souhaite prendre la parole ?»

M. Martin – Propos transmis par Mme Dehédin pour lecture en conseil : « La cour des comptes demande la mise en place d'un DGS. Blangy et Aumale ont chacun un DGS pour des populations de moins de 3000 habitants chacune. Notre maire a eu raison d'alerter dès 2020 qu'une collectivité de 22000 habitants a besoin d'un DGS pour piloter avec les élus. »

Propos transmis par M. Plouvier pour lecture en conseil : « Le rapport énonce bien ce qui va et ce qui ne va pas. Le président légitime son action par les votes. Mais ce n'est pas parce que nous votons de manière constructive qu'on ne peut pas améliorer ce qui ne va pas ! La culture du débat n'existe pas vraiment au sein de la com de com. Nous les élus de Blangy, nous essayons d'apporter la même énergie à la com de com que à notre commune et cela dérange c'est certain. »

M. Boutry : « Moi j'avais un petit mot à dire, je suis nouveau dans l'assemblée, mais je suis vraiment surpris du fonctionnement. Et je voulais juste dire que M. le Maire a été le seul à s'exprimer et qu'il n'a absolument pas manqué de respect aux élus présents. »

Propos transmis par M. Desenclos pour lecture en conseil : « Je suis aussi nouveau et je partage la surprise de David. On nous donne les dossiers le jour même de l'assemblée et aucune réunion de commission n'est organisée par les vice-présidents. J'ai lu le rapport et on ne peut pas affirmer que tout va bien. »

Mme Clairet : « Pour ma part je me souviens très bien qu'au mois de juin Éric a parlé à tout le monde en alertant et surtout en alertant et pas de façon critique, mais vraiment alerter sur les nécessités, personne n'a écouté et on a bien senti que ça ne plaisait pas. Ça s'est fait sentir par la suite puisque quand Éric a prétendu à un poste de vice-président il est passé à côté. Donc moi je pense que ce rapport dit tout, et que les phrases sont claires et moi ce qui m'alerte c'est une phrase particulièrement puisqu'on est là pour l'intérêt de tous, je pense que de toute façon la communauté de communes c'est pareil, mais quand on lit qu'elle pourrait être conduite si elle maintient cette trajectoire à procéder à une augmentation de ses impôts et taxes, je vous laisse deviner la suite. »

M. Martin : « Et c'est surtout qu'on peut tous s'accorder à dire moi je l'ai toujours entendu dire dans les communes aux alentours c'est que la taxe foncière pour les ordures ménagères elle est extrêmement élevée, pour le service que l'on a moi je trouve qu'il faudrait peut-être revoir la copie. Je me souviens lors de la fusion en 2017, Aumale avait le tri sélectif en porte à porte et ils payaient moins cher et là on se retrouve à payer tout le monde cher et au final sans ce service. Alors effectivement après le rapport, il me semble qu'il faut 1 an pour se mettre à jour, on va attendre dans un an et s'ils n'arrivent pas à mettre les points qui sont dits on verra ce qu'il se passera mais une chose est sûre mais pour parler familièrement ça pue, enfin voilà moi c'est ce que je pense. »

M. Sénéchal : « Je peux intervenir aussi en tant que dernier conseiller communautaire ? »

M. Arnoux : « Oui bien sûr. »

► Propos fournis par les élus, la dernière ½ heure des échanges n'ayant pas été enregistrée suite à un problème technique du matériel d'enregistrement.

M. Sénéchal : « Je suis comme David un nouveau conseiller communautaire et ce rapport est pour moi très profitable car il me permet d'avoir une expertise fiable et neutre de la situation de la communauté de communes et sa rédaction en début de mandat est opportune. Les recommandations de la Chambre régionale des comptes vont inévitablement orienter les futures décisions pour les mois et années à venir. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de faire part de mes observations au Président de la communauté de communes lors de la dernière réunion de bureau. En premier lieu ce rapport précise que la CCIABB a une situation financière saine, la communauté de communes est peu endettée et la capacité de désendettement est excellente, les impôts et taxes sont faibles, les dépenses de personnel sont faibles, la capacité d'autofinancement et correcte, la trésorerie est très confortable 3,2 M€ fin 2018. Néanmoins, compte-tenu des compétences

exercées, des derniers équipements réalisés : Maison de santé, des opérations engagées : Contrat de territoire, il y a un potentiel risque de dégradation qui pourrait entraîner une augmentation des impôts et des taxes. En conséquence, il convient d'être vigilant particulièrement sur les points suivants : la rentabilité de la zone d'activités de la Gargatte (l'implantation d'une grande entreprise est un signe favorable), le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères, veiller à conserver des résultats de fonctionnement qui garantissent une capacité d'autofinancement supérieur au ratio prudentiel. Pour ce faire et compte-tenu de la montée en charge inéluctable des compétences de la communauté de communes, il conviendra de renforcer les moyens humains et le pilotage de la collectivité. »

M. Arnoux : « Quelle compétence pour toi Alain devrait être prise par la communauté de communes par exemple ? »

M. Sénéchal : « La compétence enfance, pour l'égalité de traitement. »

Mme Martin : « Les vice-présidents ont été élus avec comme slogan on va travailler ensemble. Six mois plus tard, aucune réunion. Ce rapport démontre bien qu'on ne sait pas travailler ensemble autour d'un projet communautaire. »

7- Ajout à l'ordre du jour

A- Fermeture des classes au collège de Blangy sur Bresle - Délibération n° 2021_013

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter symboliquement contre la fermeture de 2 classes au collège de Blangy sur Bresle en soutien aux parents d'élèves et afin de préserver la qualité éducative et pédagogique dispensées aux élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote contre la fermeture de ces 2 classes au collège de Blangy sur Bresle.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

8- Informations du conseil municipal - Questions diverses

A- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal - Délibération n°2020_042

Item de référence de la délégation consentie	DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
2°	04.01.2021	AM_01_2021	Tarif Soirée raclette – Maison des jeunes – 5€/jeune

B- Dossier juridique LIDL

Monsieur le Maire lit le courrier du Préfet de la Seine-Maritime daté du 11 janvier 2021 relatif à son désistement du Tribunal Administratif dans l'affaire relative au permis de construire délivré à la société SNC LIDL. (Annexe 1)

C- Convention subvention FEDER – Réhabilitation énergétique stade Fléchelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation énergétique du stade Fléchelle, la convention entre la Région Normandie et la commune a été signée et que cette convention vaut attribution d'une subvention de 188 071 € au titre du FEDER.

D- Contrat de territoire Intercommunalité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de territoire 2017-2022 a été signé le 05 février 2021 par les Présidents de la Région Normandie, du Département de la Seine-Maritime et de l'Intercommunalité. Dans le cadre du contrat de territoire 3 dossiers sont portés par la commune à savoir :

- La réhabilitation énergétique du Stade Fléchelle,
- La réhabilitation de la Friche Pochet-Courval
- La valorisation du grand marais de la vallée de la Bresle – Création d'une boucle pédestre « Agrion de Mercure »

E- Convention Département - Séminor

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention cadre « Urbanisation durable des centres bourgs » Renouvellement urbain du quartier du camp comtois a été signée le 05 février 2021 avec les différents partenaires à savoir le Département de la Seine-Maritime, la SA Seminor, l'EPFN, et Habitat 76.

M. Sénéchal : « Nous devons avoir accès à l'ensemble des comptes-rendus des commissions thématiques sur un extranet dédié sur le site internet de la commune, quand ce dernier sera-t-il actif ? Nous avons reçu par courriel certains comptes-rendus mais pas tous. »

Mme Martin : « La mise en place de cet extranet est en cours et devrait être effective d'ici 1 mois. Nous sommes en pleine restructuration du site internet de la commune. »

Mme Fauvel : « Je ne suis toujours pas convoquée au conseil d'administration du collège en ma qualité de représentante titulaire de la commune, il s'avère que le collège a encore l'ancienne liste. Pouvez-vous faire le nécessaire auprès du collège ? »

M. Arnoux : « La délibération relative à l'élection des représentants de la commune prise en juillet 2020, leur a été envoyée, mais nous allons faire le nécessaire pour que cette situation soit réglée au plus vite. »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10

